

# Syndicat Mixte du Dropt Amont

## Compte rendu de la réunion du 10 février 2025

### Séance du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 3 février 2025, s'est réuni sous la présidence d'Alain GOUYOU.

**Sont présents :** Bernard ALPAGO, Daniel AUROUX, Yves BARREAU, Serge BATAILLÉ, Grégory BATANERO, Nadeige BAZZOLI, Denis BEAUVIE, Jean BIARD, Jean-Baptiste CHEMIN, Yannis COSTE, Jean-François DEFOLCHI, Laurent DELPECH, Maryse ESSENAUD, Alain GOUYOU, Ludovic LEGAL, Sylvie MARTINAUD, Bruno MONTI, Patrick MOUILLAC, Guy PAGES, Nicolas PASERO, Emmanuel PREVOT, Alain ROLAND, Jean-Paul ROUSSELY, Thierry TRIAYRE, Alain WEBER, Gilles QUELENNEC,

**Excusés :** Laurent BICHE, Jean-Michel COSTE, Laurence DAUBIE, Monique FLEURAT, Jean-Pierre PRETRE, Jonathan WINTERSTEIN,

**Absents :** Laurent AUROUX, Jacques AUVRAY, Laurent BAGILET, Christian BARCHIESI, Patrick BECHEREL, Thierry BERNET, Christophe CAPMAS, Christophe CAPMAS, Viviane CHABRONNERIE, Michel COASSIN, Pascal DANDY, Georges DEJONGHE, Laurent DESCHAMPS, Christian DIEUDONNE, Yannick DUMAINE, Dominique GALLERY DES GRANGES, Pierre GASCOU, Cédric JACQUET, Stéphane MARTIN, Stéphane MAUREL, Ludovic PAPON, Jean-Marie RAYET, Bertrand ROUSSELY, Roselyne VUADEL, Jean-Jacques CAMINADE,

**Présents non votants :** M. Vergne (maire de Gaugeac), M. Beauvié Daniel (délégué suppléant de Mazière Naresse – déjà représenté par le titulaire).

**Secrétaire de séance :** Nadeige BAZZOLI

Monsieur le président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

### Ordre du jour :

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 9 avril 2024,
- ✓ Présentation et vote du compte de gestion 2024 (délibération),
- ✓ Présentation et vote du compte administratif 2024 (délibération),
- ✓ Présentation et vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (délibération),
- ✓ Compte financier unique (délibération),
- ✓ Actualisation des statuts du Syndicat mixte Epidropt (délibération),
- ✓ Programmation de travaux 2025 (délibération),
- ✓ Appel à projet fonds nature (délibération),
- ✓ Diagnostic agraire de la vallée du Dropt secteur Eymet, Monségur,
- ✓ Point sur les travaux en cours,
- ✓ Plan eau sobriété,
- ✓ Bilan Animation PAEC Amont 2024,
- ✓ APPELS A PROJETS 2024 – PROGRAMMATION 2025 – 2029 - PAEC NA DROP « Bassin versant du Dropt amont en 24 et 47 »,
- ✓ Stratégie agricole du SAGE Dropt : Appel à projet économies et efficacité de l'eau,
- ✓ Point sur le SAGE Dropt : programme d'actions agricoles,
- ✓ Questions diverses :
  - Commission Locale du Dropt : information sur les quotas 2025,
  - Modification du tracé du chemin de ronde du lac de la Nette,
  - Point Babyski 2025 : Demande d'organisation des animations 2025 sur le lac du Lescourroux, la Ganne,

- Point sur les travaux de la rehausse du lac de la Ganne,
- Etat de remplissage des lacs,
- Présence du Vison d'Amérique sur le Dropt,
- Nouveau site Internet d'EPIDROPT.

✓ **Adoption du compte rendu de la réunion du 9 avril 2024**

Le compte rendu de la réunion du 9 avril 2024 présenté à l'assemblée est adopté à l'unanimité.

✓ **Présentation et vote du compte de gestion 2024 (DE\_2025\_01)**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de GOUYOU Alain.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

30200 - SYND MIXTE DU DROPT AMONT

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	340 756,98	131 121,93	471 878,91
Titres de recette émis (b)	139 582,13	98 168,00	237 750,13
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	139 582,13	98 168,00	237 750,13
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	260 756,98	131 121,93	391 878,91
Mandats émis (f)	75 093,59	63 589,36	138 682,95
Annulations de mandats (g)	1 350,00		1 350,00
Dépenses nettes (h = f - g)	73 743,59	63 589,36	137 332,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	65 838,54	34 578,64	100 417,18
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **Présentation et vote du compte administratif 2024 (DE\_2025\_02)**

Après avoir présenté le compte administratif à l'assemblée, M. GOUYOU Alain quitte la salle de réunion. L'assemblée désigne M. CHEMIN Jean-Baptiste, président de séance.

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur CHEMIN Jean-Baptiste.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par GOUYOU Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	78 717.07			32 952.93	78 717.07	32 952.93

Opérations exercice	73 743.59	139 582.13	63 589.36	98 168.00	137 332.95	237 750.13
Total	152 460.66	139 582.13	63 589.36	131 120.93	216 050.02	270 703.06
Résultat de clôture	12 878.53			67 531.57		54 653.04
Restes à réaliser	17 599.40	17 317.79			17 599.40	17 317.79
Total cumulé	30 477.93	17 317.79		67 531.57	17 599.40	71 970.83
Résultat définitif	13 160.14			67 531.57		54 371.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Présentation et vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024** (DE\_2025\_03)

Détermination du Résultat au :			31/12/2024
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	98 168,00		139 582,13
- Dépenses	63 589,36		73 743,59
Résultat de l'année	34 578,64		65 838,54
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	105 371,21		
Part affectée à l'investissement : exercice 2024	72 418,28		
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	32 952,93	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	-78 717,07
<b>Résultat Cumulé au : 31/12/2024</b>	<b>(A) 67 531,57</b>		<b>(B) -12 878,53</b>

**Calcul du besoin de financement sur le budget : 2024**

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2024

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2022	
RECETTES	(C)	17 317,79
- DEPENSES	(D)	17 599,40
<b>SOLDE :</b>	<b>(E)</b>	<b>-281,61</b>

**Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin) (B)+(E) -13 160,14**

**Inscription au BUDGET : 2025**

LIGNE 001 – SI	(B)	-12 878,53	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C)	17 317,79	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	17 599,40	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F)	13 160,14	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F)	54 371,43	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2024						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024	Reste à réaliser 2024	Résultat définitif
Investissement	-78717,07		65838,54	-12878,53	-281,61	-13160,14
Fonctionnement	105371,21	-72418,28	34578,64	67531,57		67531,57
Total	26654,14		100417,18	54653,04		54371,43

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur GOUYOU Alain,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 67 531.57**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	32 952.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	34 611.17
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>34 578.64</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>67 531.57</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>67 531.57</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 160.14
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	54 371.43
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

✓ **Compte financier unique (DE 2025 04)**

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, les collectivités ont la possibilité de produire un Compte financier Unique (CFU) dès 2024 et deviendra obligatoire à partir de 2026.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données budgétaires et des informations patrimoniales.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De mettre en place le Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2025.
- D'autoriser le président à demander la production de ce compte financier unique.

✓ **Actualisation des statuts du Syndicat mixte Epidropt (DE 2025 05),**

Par courrier du 4 septembre 2024, le service des collectivités locales de la préfecture de Lot-et-Garonne a indiqué au syndicat mixte Epidropt que ses statuts d'Epidropt n'étaient pas à jour.

En effet, suite à la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne et du syndicat mixte du Dropt Aval au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne doit disparaître des statuts.

De plus, le territoire de la Vignague n'est plus rattaché au SMERE2M depuis la délibération du 27/02/2018 (demande de retrait) et le transfert de la CDC rurales de l'Entre deux mers de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Dropt aval.

Le syndicat intercommunal du Dropt Amont quant à lui, est devenu le syndicat mixte du Dropt Amont lors du transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le président donne lecture des articles des statuts du syndicat mixte Epidropt à modifier :

- Sur l'article 1 « constitution du syndicat mixte » de la partie 1 « Constitution du syndicat » :

a) les syndicats du bassin du Dropt :

- Syndicat Intercommunal du Dropt Amont (siège à la mairie de Villeréal – 47),
- Syndicat mixte du Dropt Aval (siège à Miramont de Guyenne – 47),
- Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dourdenne (siège à Miramont de Guyenne – 47),
- Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (siège à Rauzan – 33).

- Sur l'article 6 « composition du comité syndical de la partie II « Administration du syndicat » - titre I « comité syndical » :

- Pour les syndicats adhérents : 11 délégués titulaires (et 11 délégués suppléants) répartis comme suit :
  - Syndicat Intercommunal du Dropt Amont (47) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
  - Syndicat mixte du Dropt Aval (47) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
  - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dourdenne (47) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
  - Syndicat mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (33) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- Sur l'article 16-1 « Mission commune », de la partie III « Dispositions financières et comptables » :

- Pour les syndicats :
  - 50 % des dépenses seront réparties entre chaque structure comme suit :
    - SI du Dropt Amont : 27 %,
    - SM du Dropt Aval : 56.50 %,
    - SI pour l'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dourdenne : 9 %,
    - Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers : 7.50 %.

- Sur l'article 16-2 « Missions optionnelles », de la partie III « Dispositions financières et comptables » :

- Mission à caractère optionnel 1 : l'aménagement du bassin versant du Dropt :  
Les dépenses seront réparties entre chaque structure comme suit :
  - SM du Dropt Amont : 29 %,
  - SM du Dropt Aval : 61 %,
  - SI pour l'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dourdenne : 10 %.

Monsieur le président propose de modifier les statuts du syndicat sur les articles suivants :

- Sur l'article 1 « constitution du syndicat mixte » de la partie 1 « Constitution du syndicat » :

a) les syndicats du bassin du Dropt :

- Syndicat mixte du Dropt Amont (siège à la mairie de Villeréal – 47),
- Syndicat mixte du Dropt Aval (siège à Miramont de Guyenne – 47),
- ~~Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (siège à Rauzan – 33).~~

- Sur l'article 6 « composition du comité syndical de la partie II « Administration du syndicat » - titre I « comité syndical » :

- Pour les syndicats adhérents : 10 délégués titulaires (et 10 délégués suppléants) répartis comme suit :
  - Syndicat mixte du Dropt Amont (47) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
  - Syndicat mixte du Dropt Aval (47) : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
  - ~~Syndicat mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (33) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.~~

- Sur l'article 16-1 « Mission commune », de la partie III « Dispositions financières et comptables » :

- Pour les syndicats :

- 50 % des dépenses seront réparties entre chaque structure comme suit :
  - SM du Dropt Amont : 27 %,
  - SM du Dropt Aval : 73 %,
  - ~~Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers : 7.50 %.~~

- Sur l'article 16-2 « Missions optionnelles », de la partie III « Dispositions financières et comptables » :

- Mission à caractère optionnel 1 : l'aménagement du bassin versant du Dropt :  
Les dépenses seront réparties entre chaque structure comme suit :
  - SM du Dropt Amont : 29 %,
  - SM du Dropt Aval : 71 %,
  - ~~SI pour l'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dourdenne : 10 %.~~

Monsieur le président rappelle que l'article 19 « Modification des statuts » indique que :

« Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le comité syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Toute modification des articles 3, 5, 14, 15 et 16 relatifs à l'objet, à la durée, et aux dispositions financières devra recevoir l'accord concordant de tous les membres du syndicat.

Après consultation, les membres du comité syndical auront un délai de trois mois pour délibérer et en cas d'absence de décision dans ce délai, la modification sera acceptée ».

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :***

- De valider la modification des statuts du Syndicat mixte Epidropt,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier de modification des statuts.

✓ **Programmation de travaux 2025 (DE 2025 06)**

Monsieur le président rappelle que les travaux sur les cours d'eau du bassin du Dropt pourront bénéficier d'aides publiques émanant de différentes sources (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Départements).

M. le président propose de valider la programmation 2025 et de solliciter les aides correspondantes selon les plans de financements suivants :

## SM Dropt amont Programmation 2025

Travaux	Calcul du coût en € HT	CD 47	CD 24	Région	AEAG	SM Dropt amont
Enlèvement d'embâcles majeurs (24)	3000			20% 600	50% 1500	30% 900
Enlèvement d'embâcles majeurs (47)	3000	20% 600		20% 600	40% 1200	20% 600
Renaturation sur le Dropt (moulin de Joli)	10000		10% 1000	20% 2000	50% 5000	20% 2000
Diversification granulométrique sur la Douyne de Montauriol	5000	20% 1000		20% 1000	40% 2000	20% 1000
Restauration de la ripisylve du Marlot	15000	20% 3 000		20% 3000	40% 6 000	20% 3 000
Enlèvement d'atterrissements sur le Marlot sur 130 ml	3000	35% 1050				65% 1950
Réhabilitation de berge (moulin de St Sibournet)	1880	60% 1128				40% 752
Plantation de haies sur le bassin versant du Dropt amont	30000				80% 24000	20% 6000
Couverts végétaux sur la bassin versant du Dropt amont	18000					100% 18000
Sensibilisation des scolaires aux milieux aquatiques	1500					100% 1500
<b>Totaux en € HT</b>	<b>90 380</b>	<b>6 778</b>	<b>1 000</b>	<b>7 200</b>	<b>39 700</b>	<b>35 702</b>

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'approuver le programme 2025 de travaux,
- D'approuver les plans de financement du programme 2025,
- De demander l'attribution d'aides à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à la Région Nouvelle Aquitaine, aux Départements de Dordogne et Lot et Garonne pour ce programme suivant le tableau ci-dessus,
- Que le syndicat ne demandera pas de remboursement des travaux par les riverains concernés par les travaux,
- Précise que les travaux pourront faire l'objet d'acompte en fonction du pourcentage des travaux réalisés,
- D'approuver les dossiers de consultation des entreprises tels que présentés par le Président,
- De lancer les appels à concurrence,
- D'autoriser le président à signer les avenants allant jusqu'à 15 % maximum du montant hors taxes du marché initial,
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier,



- D'autoriser le vice-président à se substituer au président en cas d'empêchement de celui-ci pour la signature des documents liés à la présente délibération.

✓ **Appel à projet fonds nature (DE 2025 07)**

Le 16 décembre 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, un fonds nature. Celui-ci permettra aux entreprises de financer des projets de biodiversité pour restaurer et préserver le patrimoine naturel de la Région.

Ce projet s'inscrit dans la feuille de route Néo Terra, qui, depuis 2019, propose six ambitions principales sur les transitions environnementales et sociales au sein de la Région. Celle-ci a fait deux constats qui ont motivé la création de ce fonds : 74 % des habitats naturels de la Nouvelle-Aquitaine sont en mauvais état de conservation et les trois quarts de la région présentent une insuffisance des ressources en eau pour satisfaire tous les usages.

Initialement doté de 200 000 euros, ce fonds ambitionne de lever jusqu'à 800 000 euros par an grâce à des contributions d'entreprises mécènes. En 2025, il est prévu qu'un premier appel à projets soit lancé, afin de financer des initiatives locales portées par des structures publiques ou associatives. Il s'agira de travaux de restauration, de sauvegarde d'espaces naturels ou d'aménagements spécifiques permettant l'amélioration de la biodiversité au sein du bâti. Un comité de sélection, composé des membres de la Région, de la Fondation, d'experts scientifiques et de représentants d'entreprises, sera chargé de choisir les projets sur des critères écologiques solides.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'autoriser le président à répondre à l'appel à projet Fonds Nature ;
- D'autoriser le président à inscrire les actions éligibles du programme 2025 dans cet appel à projet,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

A 23 h 05, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le président lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Nadeige BAZZOLI

Le président,  
Alain GOUYOU